

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE –
CRÉATION D'UN BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX**

ARRÊTÉ N° 14- 2025

LE MAIRE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N° 34-2001 relatif aux nuisances sonores et aux bruits de voisinage ;

VU la demande de création de branchement aux réseaux de la part de Valofibre, située au 10 Rue Albert Einstein, 77420 à CHAMPS SUR MARNE, représentée par Mme DANIELIAN Nathalie ;

CONSIDÉRANT le besoin de créer un branchement aux réseaux pour le 2C rue de Mandres, 94520 PERIGNY-SUR-YERRES ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

- Travaux réalisés du lundi 14 avril au 25 avril 2025 ;
- Entreprise intervenante :HOMMES.TP.LOCATION.IDF située au 22 Anatole France, 94880 NOISEAU, représentée par Mme ARAUJO Joana ;
- Lieu d'intervention : 2C Rue de Mandres, 94520 PÉRIGNY-SUR-YERRES.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Un panneau en amont et en aval du chantier indiquant les travaux en cours devra être installé.

Article 3 : La voirie sera ouverte dans le sens Rue de Mandres – Rue des Châtaigniers.

Dans l'autre sens la circulation se fera Rue des Châtaigniers- rue Général Leclerc.

Des panneaux indiquant cette déviation devront être mis en place au début de la rue de Mandres.

Dans le sens Rue des Châtaigniers -Rue de Mandres la circulation sera ouverte aux riverains jusqu'à 'à la hauteur des travaux.

Article 4 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, emballages plastiques, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chaque intéressé cité ci-dessous :

- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes
- Monsieur le Responsable du syndicat Intercommunal de la Police à Vocation Unique
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)
- Entreprise HOMMES.TP.LOCATION.IDF
- Entreprise Valofibre

PÉRIGNY-SUR-YERRES, le 31 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué à l'Espace Public



Gérard BRUN